

ASSOCIATION COURIR A SEYSSINS - SEYSSINET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans la suite du texte les termes suivants s'appliquent :

- CA2S : association Courir A Seyssins Seyssinet
- CA : Conseil d'Administration de l'association

Article 1 – Objet

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Courir à Seyssins – Seyssinet, le présent Règlement Intérieur complète les statuts et précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association.

Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du CA. En cas de nécessité, il peut être modifié par le CA, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale. Il est à disposition de l'ensemble des adhérents sur le site internet de l'association.

Toute association ou club invité ou participant à un entraînement, une sortie ou à une activité organisée par CA2S doit se conformer au présent règlement.

Article 2 – Adhésion

L'adhésion à l'association implique tacitement la connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

L'adhésion à l'association est réservée aux personnes d'au moins 16 ans révolus. Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs.

Toute personne désirant s'essayer avant de s'inscrire pourra faire deux séances d'essai gratuites.

L'association propose 4 formules d'adhésions :

1. **La formule « complète »** qui permet l'accès à tous les entraînements et sorties proposées par l'association ;
2. **La formule « duo famille »**, identique à la précédente mais permet de bénéficier d'une remise sur le montant de l'adhésion ;
3. **La formule « loisirs »** qui donne uniquement accès aux entraînements et sorties non encadrés par un entraîneur professionnel et rémunéré par l'association ;
4. **La formule « printemps »** qui permet l'accès à tous les entraînements et sorties proposées par l'association à compter du 1er mai.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le CA.

La demande d'adhésion se fait uniquement en ligne à l'aide d'un formulaire accessible depuis la page "comment s'inscrire" du site internet de CA2S.

Pour être complet et valide, le dossier d'inscription doit comprendre :

- le bulletin d'adhésion numérique rempli par l'adhérent ou son représentant légal ;
- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de l'inscription ;
- le règlement complet de la cotisation ;

- l'autorisation parentale pour les mineurs.

L'adhésion couvre la période allant du 1^{er} septembre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante.

Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 1^{er} octobre de l'année en cours autorise les entraîneurs et les membres du CA à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements et aux sorties.

Toute cotisation versée à CA2S est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année. En revanche, sous réserve de régler la différence de coût, un adhérent peut passer de la formule « loisirs » à la formule « complète ».

Il est rappelé que l'adhésion à l'association ne donne pas accès à la licence FFA.

Article 3 – Entraînements

Par entraînement il est entendu tant ceux encadrés par un entraîneur professionnel que ceux encadrés par des bénévoles.

Les entraîneurs bénévoles doivent être adhérents de l'association.

Les entraîneurs :

- font respecter le présent règlement intérieur ;
- font mettre en place et ranger le matériel ;
- en cas d'indisponibilité, préviennent si nécessaire un membre du CA afin d'organiser leur remplacement temporaire ;
- constatent toute dégradation et en informent le CA de l'association.

Les lieux et horaires d'entraînement sont fixés en début de saison par le CA. Ils peuvent être temporairement ou définitivement modifiés en cours d'année sur décision du CA ou en cas de contraintes (exemple : disponibilité des équipements, fermeture de parcs, ...).

Il n'y a pas d'exigence d'assiduité aux entraînements, chaque adhérent peut choisir les séances auxquelles il assiste dans la limite de ce que lui permet sa formule d'adhésion.

Les mineurs non adhérents peuvent accompagner leurs parents à l'entraînement, sous réserve de l'accord de l'entraîneur en charge de la séance et des règles qu'il fixera. Pour autant, ils resteront en permanence sous la surveillance et l'entière responsabilité de leurs parents.

Les entraînements commencent à la rentrée de septembre et finissent fin juin. Les entraînements peuvent être assurés pendant les vacances scolaires à la discrétion de l'association.

En cas d'accident le nécessitant, l'entraîneur de la séance prévient immédiatement les secours. Il informe également le Président de l'association ou en son absence un membre du CA, qui informera le contact en cas d'urgence saisi au moment de l'inscription et prendra en charge les démarches administratives (assurance, information DDCS, ...).

Article 4 – Sorties

Par sortie, il est entendu toute sortie course à pied ou trail proposée par l'association hors du cadre des entraînements habituels.

Tout adhérent de l'association peut proposer une sortie. Il a pour cela deux options :

- passer par l'équipe communication. Dans ce cas, la sortie sera inscrite au programme officiel de l'association et l'information relayée (cf. article 12). Des précisions pourront être demandées à l'organisateur : caractéristiques, matériel nécessaire, ... ;
- informer directement via notamment le fil d'actualité Facebook ou tout autre moyen. Dans ce cas, la responsabilité de l'Association ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'accident.

A l'instar des entraînements, en cas d'accident le nécessitant, l'entraîneur de la séance prévient immédiatement les secours. Il informe également le Président de l'association ou en son absence un membre du CA, qui informera le contact en cas d'urgence saisi au moment de l'inscription et prendra en charge les démarches administratives :

- La déclaration auprès de l'assurance doit être effectuée dans les 5 jours ;
- En cas d'accident grave, en tant qu'établissement d'Activités Physiques et Sportives, il est nécessaire de faire une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 5 – Animations

Le CA propose régulièrement des animations ouvertes à ses adhérents, tels que week-end, compétition CA2S, participation collective à une course, soirée, ...

Certaines animations peuvent être réservées aux seuls adhérents ou à ceux ayant souscrit à la formule d'adhésion complète.

Article 6 – Participation aux courses extérieures à CA2S

Il est recommandé que tout adhérent participant à une course s'inscrive sous le nom de l'association sous le nom « Courir à Seyssins-Seyssinet ».

Le port du maillot de l'association est également recommandé, particulièrement si l'association participe aux frais.

Article 7 – Comportement

Les adhérents doivent avoir un comportement correct sur les lieux d'entraînement et de sorties de l'association, à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des membres du CA, des membres des autres associations et des passants.

Ils doivent se présenter aux entraînements en tenue appropriée, et les consignes données par les entraîneurs doivent être écoutées et respectées.

Il est interdit :

- d'introduire des animaux dans le stade (même tenus en laisse) ;
- de pénétrer sur les terrains de football ou les pelouses sans l'accord de l'entraîneur (stade Guétat notamment) ;
- d'utiliser la piste d'athlétisme avec des chaussures inadéquates.

Toute utilisation des installations en dehors des heures d'entraînements se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent et n'engage en rien la responsabilité de l'association.

En milieu naturel, l'ensemble des règles d'utilisation de l'espace public doivent être respectées : pas de déchets, utilisation de sentiers, respect des usagers de l'espace, traversée de route sur passages piétons.

Les adhérents se doivent de respecter les remarques qui pourront leur être faites par les responsables du stade où ils s'entraînent (gardiens) et par les entraîneurs.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement de la cotisation.

Article 8 – Sécurité

Les entraînements se déroulent régulièrement sur la voie publique. Le respect des autres usagers, notamment piétons, rollers et poussettes ainsi que le respect du code de la route, notamment le respect des passages piétons et des feux de signalisation est un devoir que chacun doit s'approprier pour éviter tout accident. Par prévention, l'utilisation d'écouteurs est déconseillée afin de bien identifier un éventuel danger.

En période hivernale, lorsque les entraînements se déroulent de nuit en-dehors d'un stade éclairé, les coureurs doivent être équipés d'une frontale ainsi que d'un gilet haute visibilité, de brassards fluorescents, ou d'un coupe-vent avec bandes réfléchissantes.

Pour les sorties nature / montagne :

- le coureur doit être équipé de chaussures appropriées ainsi que de vêtements adaptés aux conditions atmosphériques. Il est recommandé de se doter d'une réserve d'eau pour s'hydrater, ainsi que d'une réserve alimentaire adaptée à la durée de la sortie ;
- Les entraîneurs ou les organisateurs s'assurent d'avoir au moins un téléphone portable dans le groupe ainsi qu'une trousse de premiers secours ainsi qu'un sifflet ;
- Il est interdit d'emprunter des itinéraires privés ou présentant un risque pour les participants (chute de pierres, sentier vertigineux, ..).

Les coachs peuvent décider à tout moment de suspendre une séance d'entraînement en raison des conditions météorologiques, notamment en cas d'orage, vent violent, tempête de grêle, de neige.

L'association CA2S ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors des entraînements ou sorties personnelles.

L'association CA2S organise de temps en temps des pots ou des repas. Si des boissons alcoolisées sont consommées, chacun est responsable de sa consommation et du respect du code de la route en quittant la manifestation.

En cas d'évènement extraordinaire (ex. Covid-19), un protocole spécifique pourra être établi et communiqué aux adhérents pour application des décisions des autorités.

Article 9 – Assurances

L'association a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour elle et ses adhérents dans le cadre de ses activités. Ceux qui souhaiteraient la compléter sont invités à souscrire une assurance "Individuelle Accidents".

Article 10 - Fonctionnement du CA

Le CA est composé d'un maximum de 10 personnes et doit comporter des personnes assurant les fonctions suivantes : Président, Secrétaire et Trésorier.

Les candidats se font connaître auprès du CA au plus tard une semaine avant la date de l'AG.

Dans le cas où il y aurait plus de 10 candidats, un vote anonyme individuel est organisé de la manière suivante :

- les 10 candidats ayant recueillis le plus de voix sont élus au CA ;
- en cas d'égalité, la priorité est donnée au « sortant », puis au plus jeune.

Le CA est habilité à trancher sur toute situation particulière non prévue dans le présent règlement intérieur.

Article 11 - Données personnelles et droit à l'image

L'adhésion à l'association vaut acceptation que :

- les renseignements donnés à l'inscription soient conservés dans le registre des adhérents et puissent être communiqués aux autres membres de l'association, dans le seul cadre des activités qu'elle organise. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ;
- l'association capte et utilise les images par photographie ou vidéo sponsorisée ou non dans le seul cadre de communiquer sur ses activités, notamment via le groupe Facebook, les pages Facebook des événements organisés par CA2S et le site internet. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Ces autorisations sont données à Courir à Seyssins-Seyssinet, à titre gratuit et non exclusif, pour une durée de 1 an (renouvelable à l'adhésion) et sont révocables par simple demande écrite à adresser par mail à l'association (couriraseyssinsseyssinet@gmail.com).

Article 12 - Communication

CA2S communique des informations à travers plusieurs canaux de communication.

Email : la communication par « courriel direct » est réduite aux informations importantes de l'association (par exemple : invitation à l'AG, décision importante, etc...). L'adresse pour écrire à l'association est la suivante : couriraseyssinsseyssinet@gmail.com

Site Internet www.courirseyssins.fr : pour toutes les autres informations descendantes (sur les entraînements, sorties, événements, vie de l'association, ...).

Pour rester informé, les adhérents peuvent :

- s'inscrire aux notifications du site internet (rubrique Newsletter) pour recevoir un courriel chaque fois qu'un nouvel article est publié ;
- et/ou consulter régulièrement la rubrique « Actualités » du site internet.

Groupe Facebook : L'association dispose d'un groupe Facebook privé nommé "Courir à Seyssins Seyssinet" réservé uniquement à ses adhérents pour communiquer entre eux et partager également des informations et actualités.

Afin de suivre la vie de l'association, il est recommandé de demander à rejoindre le groupe.
En effet :

- chacun est libre et encouragé à partager du contenu associé à l'activité de l'association sur ce groupe (exemple de contenu : proposition de sortie, récit de sortie, récit de course, photos, partage conseils, etc...). Le contenu pourra aussi être relayé dans la partie blog sur le site internet (sur simple demande ou avec accord de l'adhérent) ;
- des informations et actualités sont également régulièrement communiquées par l'association.

Page Facebook : L'association dispose également d'une page Facebook publique "Courir à Seyssins-Seyssinet - La page" dans le but de communiquer aux personnes intérieures et extérieures à l'association pour faire la promotion de CA2S (par exemple : séances d'essais ouvertes à tous, événement ou course organisé par CA2S, etc...).

Fait à Seyssinet - Puyssat

Le 25/03/2021

Pour le CA, le Président de CA2S

